

Eglise évangélique et islam, même combat contre la laïcité ?

écrit par Christine Tasin | 9 avril 2012



Par-delà le [drame](#) et la solidarité avec les victimes et leurs familles, les interventions et témoignages sur les ondes de différents pasteurs évangéliques amènent à tirer la sonnette d'alarme.

En effet, on a eu, certes, ce pasteur plein de dignité ne réclamant que l'absence de polémiques avec les victimes et leurs familles, que l'on salue ici, et qui nous a rappelé la dignité d'autres allant jusqu'à faire 3 célébrations dans la même journée pour trouver une solution

au manque de place dans les églises (on a donné cet exemple aux prieurs de rue, en vain...). Mais on a eu, forcément, droit à un représentant du *Conseil National des Evangéliques de France*, qui a enfoncé le clou mis par les représentants musulmans et tous les responsables politiques qui ont subventionné ces dernières années la construction de mosquées à coups de baux emphytéotiques ou de financement d'associations « culturelles ».

Le raisonnement du pasteur est simple. IL n'y a pas assez de lieux de cultes pour les fidèles, notamment avec la demande liée à l'immigration. Or, la constitution française assure « la liberté de culte »... donc les Mairies devraient mettre à disposition des salles pour le dit culte.

On se souvient du scandale de Saint-Gratien l'été dernier, où la courageuse maire qui refusait de mettre à disposition un gymnase pour les célébrations du ramadan a été [condamnée](#)

par le Tribunal de Pontoise à le faire quand même, au nom précisément de cette liberté de culte.

Tout le monde confond tout, et c'est bien le vivre ensemble, avec la République, qui en subit les conséquences terribles.

En effet, la liberté de culte permet à chacun de croire ou de ne pas croire, de pratiquer son culte chez lui et, éventuellement, de se donner les moyens de le pratiquer en communauté en finançant, sur fonds privés, la construction et l'entretien d'un lieu de culte pour la communauté. Ce n'est déjà pas tout à fait vrai puisque les sommes versées aux associations religieuses sont déductibles des impôts... ça coûte très cher au contribuable, mais passons !

La loi de 1905 prévoit explicitement que l'Etat ne peut pas financer un tel culte. Or, mettre à disposition des salles

serait pour les Mairies une façon de subventionner, puisqu'elles utiliseraient pour un culte ce qui est destiné à d'autres associations, et il n'y aurait bientôt plus que des salles réservées pour les cultes ; imagine-t-on chaque église, chaque secte... demander sa salle ?

Où les mairies iraient-elles chercher l'argent nécessaire à ce qui serait rendu indispensable, la construction d'autres locaux pour répondre à toutes les demandes...

On sait que Hollande veut mettre l'article 1 de la loi de 1905 dans la Constitution, ce qui reviendrait à rendre le financement des cultes obligatoires puisqu'il laisserait de côté l'article 2. L'horreur.

Le raisonnement de ceux qui réclament ainsi la mort de la loi de 1905 consiste à tout mélanger. Puisqu'une mairie peut mettre à disposition un gymnase pour un entraînement de basket ou une salle pour

une répétition du club théâtre pourquoi cette ségrégation avec les demandes des associations religieuses ?

Elle tient en un seul mot : SEPARATION.

Le sport, la belote, le théâtre... sont des activités qui permettent le vivre ensemble, indépendamment de l'âge, du sexe, de la sexualité, des choix politiques ou religieux, et il est normal que les municipalités participent à la création de lien social. Par contre les regroupements religieux mettent à part les gens, qui sont distingués parce que chrétiens, musulmans, évangélistes... avec leurs particularités, leurs croyances pouvant amener au mépris ou à la haine de l'autre, qu'il soit femme, mécréant, homosexuel ou juif...

Ça fait une sacrée différence ! Et c'est de ça dont rêvent nos politiques de l'UMPS ?

Christine Tasin